

Rapport de Repérage Amiante Avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : M9497493
Date d'intervention : 09/11/2021

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
77002 Melun

EXPERT



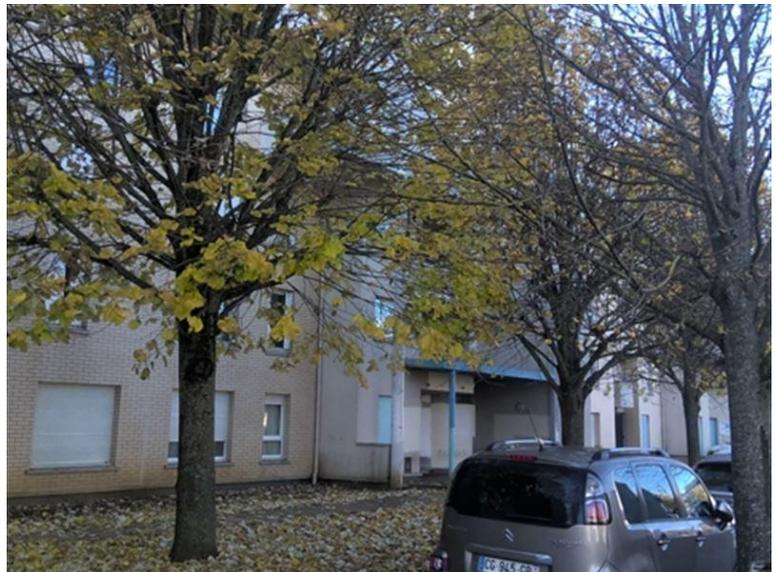
BENDERDOUCH ala eddine
06 68 43 01 39
Certification n° : CPDI5979
Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

J. VALLES SAVIGNY LE TEMPLE
77176 SAVIGNY LE TEMPLE



> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoisièrement sous...
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : **BENDERDOUCH ala eddine**



Révision	Date	Objet
REV 01	09/11/2021	Établissement du Dossier Technique

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017 et de l'Arrêté du 16 juillet 2019, ainsi quel descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	HABITAT	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 77002 Melun
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
BENDERDOUCH ala eddine	I.Cert	CPDI5979	20/04/2021	19/04/2028

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)

COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
 Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASLAB	50503704400706	Parc Heliopolis - 1103 Ave Jacques Cartier - CS40392 44800 SAINT-HERBLAIN

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	5
4. CONCLUSIONS DU REPERAGE	6
5. QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES	6
6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	11
7. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	13
8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	20
9. RAPPORTS D'ANALYSES	22
10. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	25

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

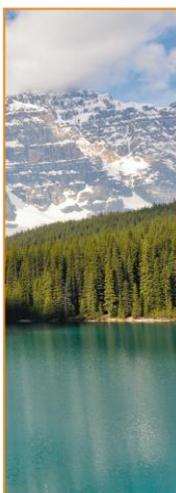
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien :

J. VALLES SAVIGNY LE TEMPLE
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Numéro de mission : M9497493

Référence client : NC

Références cadastrales :

Numéro de lot : Bat. N/A; Etage N/A; Porte 00

Visite effectuée le : 09/11/2021

Rapport édité, le : 24/11/2021

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

Rez de chaussée bâtiment 10 : Hall
 Rez de chaussée bâtiment 12 : Hall
 Rez de chaussée bâtiment 14 : Hall

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièce	Zone
Rez de chaussée bâtiment 10	Hall	Mur de refend
Rez de chaussée bâtiment 12	Hall	Mur de refend
Rez de chaussée bâtiment 14	Hall	Mur de refend
Rez de chaussée bâtiment 10	Hall	Murs extérieur
Rez de chaussée bâtiment 12	Hall	Murs extérieur
Rez de chaussée bâtiment 14	Hall	Murs extérieur
Rez de chaussée bâtiment 10	Hall	Sol
Rez de chaussée bâtiment 12	Hall	Sol
Rez de chaussée bâtiment 10	Hall	Portes hall
Rez de chaussée bâtiment 12	Hall	Portes hall
Rez de chaussée bâtiment 14	Hall	Portes hall
Rez de chaussée bâtiment 10	Hall	Portes
Rez de chaussée bâtiment 12	Hall	Portes
Rez de chaussée bâtiment 14	Hall	Portes
	Hall	Sol

Descriptif des travaux :

Remplacement des portes d'entrée et création interphonie en maçonnerie

Important :
 Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.
 Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.
 Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Description
Néant	-

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé*
Néant	-	-	-	-

5. QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES

Afin de répondre à la réglementation et selon l'arrêté du l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, l'opérateur de repérage procède à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cas où le donneur d'ordre prévoit le retrait des matériaux ou produits en question afin d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amianté.

Aucun matériau amianté n'a été repéré suite au descriptif de travaux et programme de repérage menées au point 4 du présent rapport, aucune quantification n'est donc requise.

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	M9497493
Opération	BENDERDOUCH ala eddine J. VALLES SAVIGNY LE TEMPLE
Site	77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Date de réalisation	24/11/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

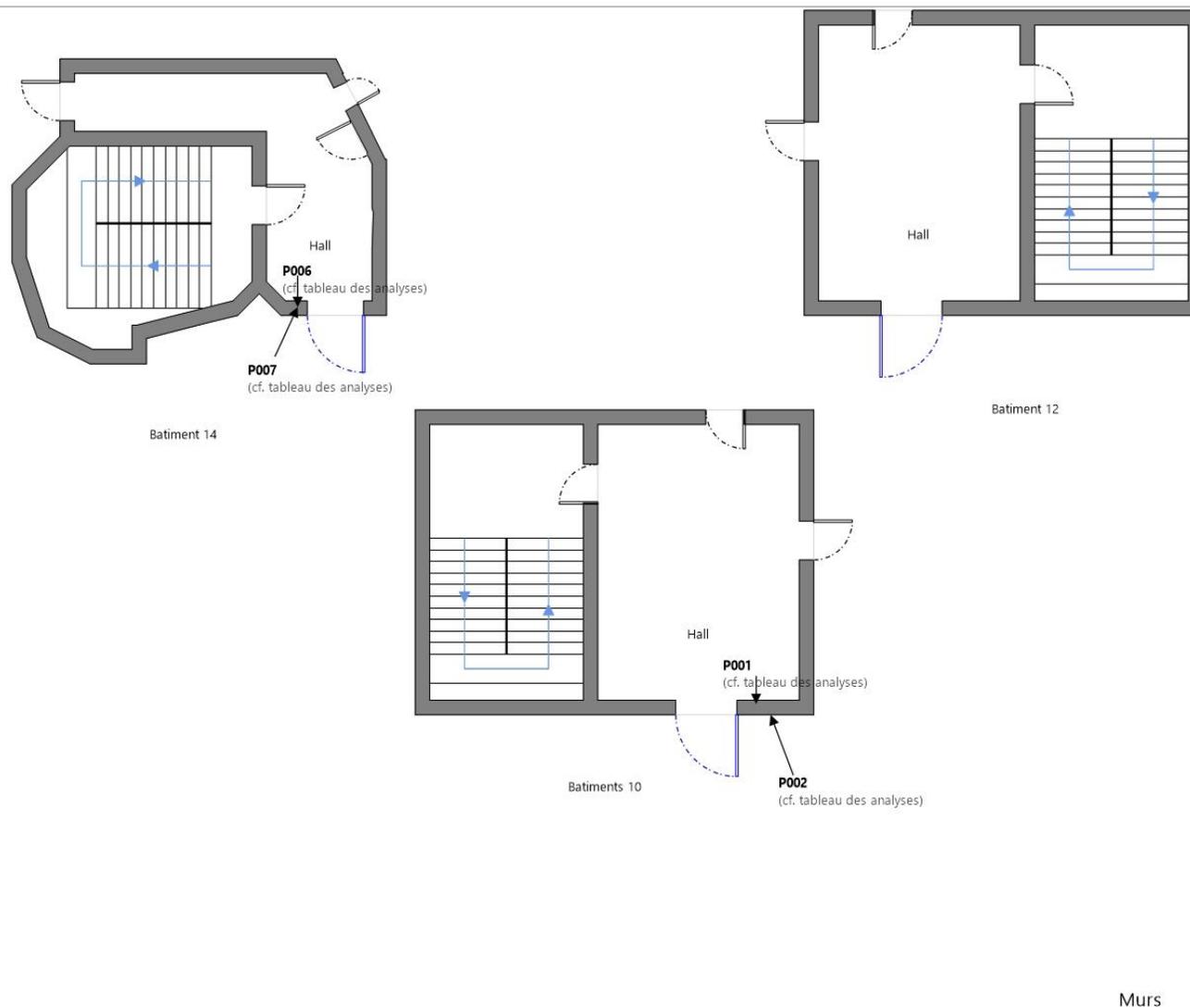
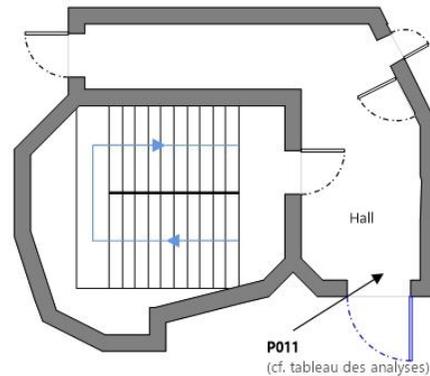
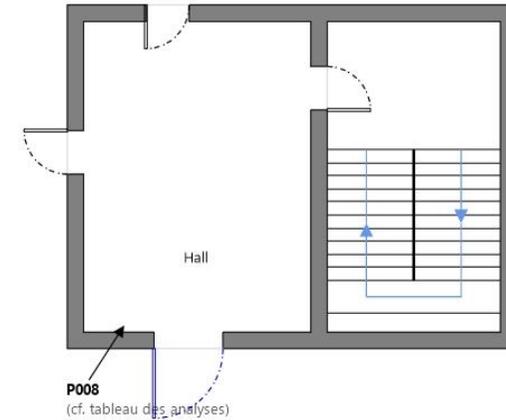


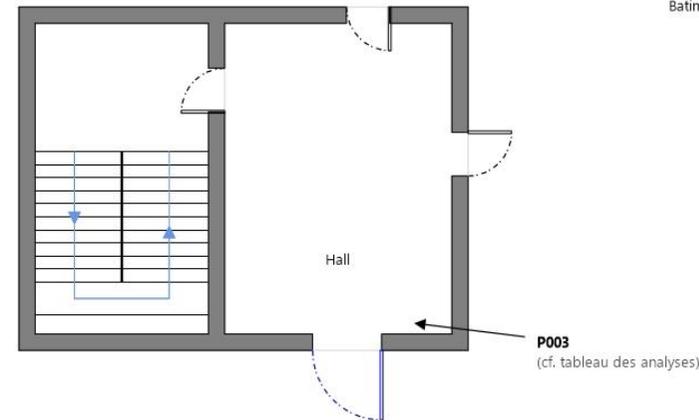
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	M9497493
Opération	BENDERDOUCH ala eddine J. VALLES SAVIGNY LE TEMPLE
Site	77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Date de réalisation	24/11/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Batiment 14



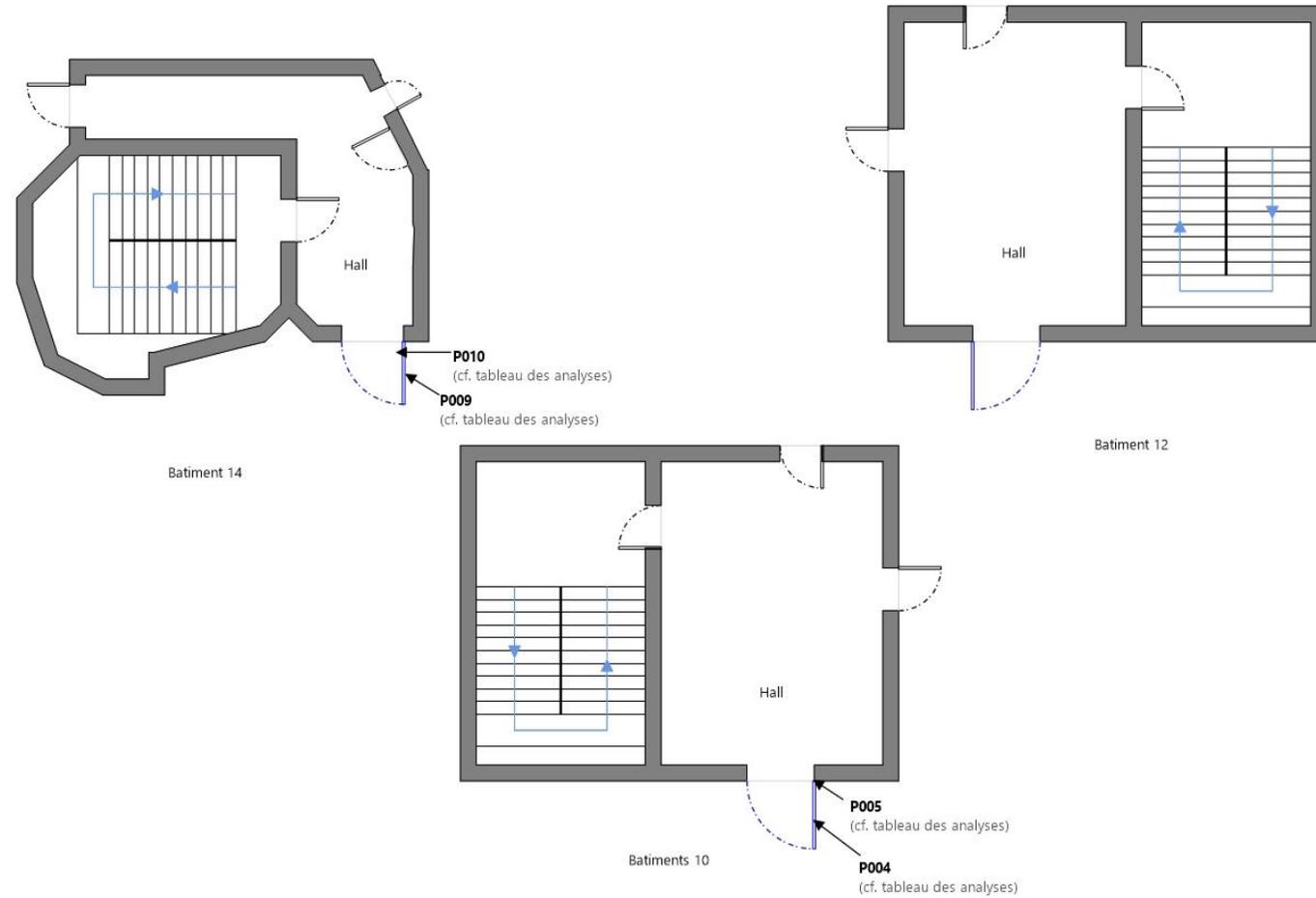
Batiment 12



Batiments 10

Sols

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	M9497493
Opération	BENDERDOUCH ala eddine J. VALLES SAVIGNY LE TEMPLE
Site	77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Date de réalisation	24/11/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Eléments

Tableau des analyses réalisées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	- Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	- Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage	- Phase 1 Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) Absence d'amiante - Phase 2 Matériau dur de type joint ciment (gris) Absence d'amiante	Absence d'amiante
P004	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	- Matériau souple de type joint (noir) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P005	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	- Matériau souple de type joint (transparent) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P006	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	- Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P007	<u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	- Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P008	<u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage	- Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P009	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	- Matériau souple de type joint (noir) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P010	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	- Matériau souple de type joint (transparent) : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P011	<u>Identifiant:</u> ZPSO006 <u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage	- Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) : Absence d'amiante	Absence d'amiante

6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;

- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
 N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
 N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
 (Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

- EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
 AC1 : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
 AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

7. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

ZPSO004 : Joint de mastic de vitrage

Niveau : Rez de chaussée bâtiment 10, Rez de chaussée bâtiment 12, Rez de chaussée bâtiment 14

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Portes hall	Oui Rez de chaussée bâtiment 10 - Hall : Portes hall	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Echantillon:</u> M9497493/P004, réf. labo.: 21RI095954-004 M9497493/P009, réf. labo.: 21RI095954-009 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P004 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau souple de type joint (noir) : Absence d'amiante	
	2	Portes hall	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P004, P009	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Echantillon:</u> M9497493/P004, réf. labo.: 21RI095954-004 M9497493/P009, réf. labo.: 21RI095954-009 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P004, P009	Idem photo : P004; P009
	3	Portes hall	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Portes hall	<u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Echantillon:</u> M9497493/P004, réf. labo.: 21RI095954-004 M9497493/P009, réf. labo.: 21RI095954-009 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P009 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau souple de type joint (noir) : Absence d'amiante	

ZPSO005 : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure

Niveau : Rez de chaussée bâtiment 10, Rez de chaussée bâtiment 12, Rez de chaussée bâtiment 14

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Portes	Oui Rez de chaussée bâtiment 10 - Hall : Portes	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Echantillon:</u> M9497493/P005, réf. labo.: 21RI095954-005 M9497493/P010, réf. labo.: 21RI095954-010 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P005 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau souple de type joint (transparent) : Absence d'amiante	
	2	Portes	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P005, P010	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Echantillon:</u> M9497493/P005, réf. labo.: 21RI095954-005 M9497493/P010, réf. labo.: 21RI095954-010 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P005, P010	Idem photo : P005; P010
	3	Portes	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Portes	<u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Echantillon:</u> M9497493/P005, réf. labo.: 21RI095954-005 M9497493/P010, réf. labo.: 21RI095954-010 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P010 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau souple de type joint (transparent) : Absence d'amiante	

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO001 : Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Niveau : Rez de chaussée bâtiment 10, Rez de chaussée bâtiment 12, Rez de chaussée bâtiment 14

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Mur de refend	Oui Rez de chaussée bâtiment 10 - Hall : Mur de refend	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Echantillon:</u> M9497493/P001, réf. labo.: 21RI095954-001 M9497493/P006, réf. labo.: 21RI095954-006 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P001 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; Absence d'amiante	
	2	Mur de refend	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P001, P006	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Echantillon:</u> M9497493/P001, réf. labo.: 21RI095954-001 M9497493/P006, réf. labo.: 21RI095954-006 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P001, P006	Idem photo : P001; P006
	3	Mur de refend	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Mur de refend	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Echantillon:</u> M9497493/P001, réf. labo.: 21RI095954-001 M9497493/P006, réf. labo.: 21RI095954-006 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P006 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; Absence d'amiante	

ZPSO002 : Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Niveau : Rez de chaussée bâtiment 10, Rez de chaussée bâtiment 12, Rez de chaussée bâtiment 14

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Murs extérieur	Oui Rez de chaussée bâtiment 10 - Hall : Murs extérieur	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Echantillon:</u> M9497493/P002, réf. labo.: 21RI095954-002 M9497493/P007, réf. labo.: 21RI095954-007 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>		<p><u>Analyse:</u> P002 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; Absence d'amiante</p>	
	2	Murs extérieur	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P002, P007	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Echantillon:</u> M9497493/P002, réf. labo.: 21RI095954-002 M9497493/P007, réf. labo.: 21RI095954-007 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>		<p><u>Analyse:</u> P002, P007</p>	Idem photo : P002; P007
	3	Murs extérieur	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Murs extérieur	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Echantillon:</u> M9497493/P002, réf. labo.: 21RI095954-002 M9497493/P007, réf. labo.: 21RI095954-007 <u>Description:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>		<p><u>Analyse:</u> P007 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; Absence d'amiante</p>	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO003 : Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage

Niveau : Rez de chaussée bâtiment 10, Rez de chaussée bâtiment 12

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Sol	Oui Rez de chaussée bâtiment 10 - Hall : Sol	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO003</p> <p><u>Echantillon:</u> M9497493/P003, réf. labo.: 21RI095954-003 M9497493/P008, réf. labo.: 21RI095954-008</p> <p><u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>		<p><u>Analyse:</u> P003</p> <p><u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 1 Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) Absence d'amiante - Phase 2 Matériau dur de type joint ciment (gris) Absence d'amiante</p>	
	2	Sol	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Sol	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO003</p> <p><u>Echantillon:</u> M9497493/P003, réf. labo.: 21RI095954-003 M9497493/P008, réf. labo.: 21RI095954-008</p> <p><u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p>		<p><u>Analyse:</u> P008</p> <p><u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) : Absence d'amiante</p>	

ZPSO006 : Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage

Niveau : Rez de chaussée bâtiment 14

Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Hall	1	Sol	Oui Rez de chaussée bâtiment 14 - Hall : Sol	<u>Identifiant:</u> ZPSO006 <u>Réf. échantillon:</u> M9497493/P011 <u>Réf. laboratoire:</u> 21RI095954-011 <u>Description:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragréage <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire		<u>Analyse:</u> P011 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) : Absence d'amiante	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE A
 Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE A

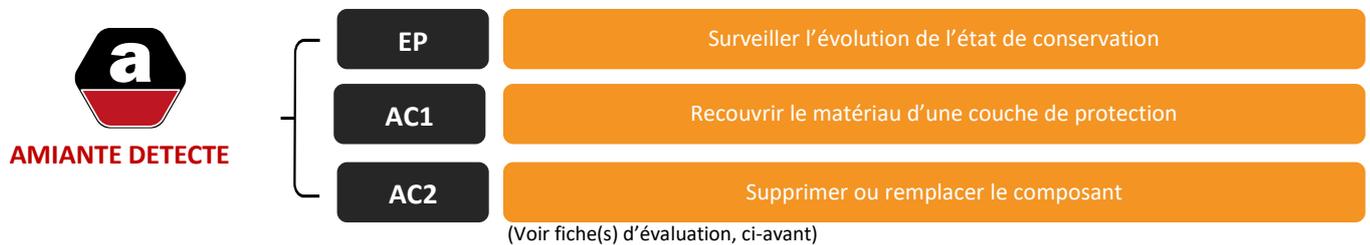
FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE B
 Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE B

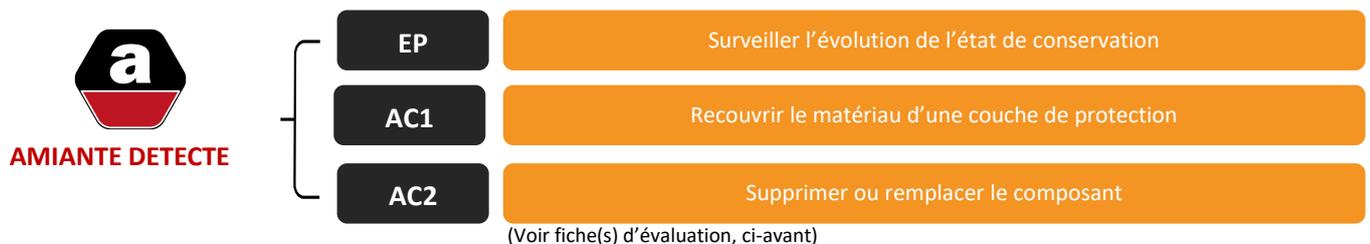
AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE C
 Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE C

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



INFORMATION QUANT AUX ETATS DE DEGRADATION :

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

En fonction notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations et enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène, l'action à entreprendre est définie par zones réputées homogènes.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

9. RAPPORTS D'ANALYSES

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

ADX GROUPE
ALAEDDINE BENDERDOUCH
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-083893-01
Date d'émission de rapport : 19/11/2021 14:00

Référence dossier Client:618ccd912328cDossier: M9497493
Référence dossier N° : 21UV071928
Référence laboratoire N° : 21RI095954

Reçu par MyEasyLab le : 17/11/2021 12:35
Reçu par le laboratoire le : 17/11/2021
Date d'analyse : 18/11/2021

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	P001 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-01	P002 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-083893-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003-01	P003 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-02	P003 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau dur de type joint ciment (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-01	P004 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau souple de type joint (noir)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-01	P005 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Rez de chaussee batiment 10 - Hall	Matériau souple de type joint (transparent)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-01	P006 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

2/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-083893-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007-01	P007 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008-01	P008 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009-01	P009 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau souple de type joint (noir)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010-01	P010 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau souple de type joint (transparent)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011-01	P011 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Couche1: Colle de carrelage + Couche2: Joint de carrelage + Couche3: Ragreage - Rez de chaussee batiment 14 - Hall	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / FR6X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

3/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-083893-01

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
12 analyses au laboratoire dont 12 par la technique identifiée sous le terme MET.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MDLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MDLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MDLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MDLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Agnieszka Chlebek
Chef d'équipe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

4/4

10.

ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE / CERTIFICATION



COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tél : 01 40 68 02 02
Fax : 01 40 68 05 00
Email : CONTACT@CNASSUR.COM
Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
COMPTABILITE FOURNISSEURS
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

1DD18R2XU190817

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021
Pour la Société:

Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5979

Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BENDERDOUCH ALA EDDINE

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 20/04/2021 - Date d'expiration : 19/04/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 20/04/2021 - Date d'expiration : 19/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

